



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



11059433

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

07 AVR. 2011

Le Greffier délégué
Greffier *BM*

N° d'entreprise : 0890.856.215

Dénomination

(en entier) : **"ENDENET"**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4860 PEPINSTER, rue Massau numéro 184

Objet de l'acte : Modifications statutaires

Extrait du procès-verbal dressé par Maître Dorothée BERGS, notaire de résidence à THIMISTER-CLERMONT en date du 30 mars 2011 portant à la suite la mention suivante : "Enregistré quatre rôles sans renvoi à Herve, le quatre avril 2011 Vol 5/27 Fol 36 Case 13 au droit de vingt-cinq euros (25,00 €) Le Receveur P.FATICONI" duquel il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "ENDENET", dont le siège social est à 4860 PEPINSTER, rue Massau numéro 184, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0890.856.215 a pris les résolutions suivantes toutes à l'unanimité :

Monsieur le Président a exposé que l'ensemble des actionnaires possédant l'intégralité du capital social étant présent, il ne doit pas être justifié des convocations et l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les objets repris à l'ordre du jour qui est abordé immédiatement

Monsieur le président a déclaré que :

- le gérants : Monsieur DI MATTEO Salvatore (prénom unique), demeurant et domicilié à 4800 VERVIERS, rue des Déportés numéro 21 est présent à la présente assemblée générale extraordinaire.
- la société a n'a pas désigné de commissaire vérificateur ni commissaire réviseur et qu'il n'y a pas lieu de convoquer.
- la société n'a ni porteurs d'obligations nominatives ou titulaires de warrants nominatifs ni de titulaires de certificats nominatifs qui ont été émis dans le cadre de cette société.

ORDRE DU JOUR

1) Modification de la dénomination actuelle de « ENDENET » de la société en remplaçant par la dénomination « ENTREPRISES DI MATTEO & FILS »

Modification corrélative de l'article un (1) des statuts pour l'adapter à cette modification de nom.

2) Changement de siège social de la société.

Le siège social de la société est actuellement établi à 4860 PEPINSTER, rue Massau numéro 184.

Le siège social de la société va être transféré à 4860 PEPINSTER, rue Massau numéro 3.

Modification corrélative de l'article deux (2) des statuts.

3) Modification d'objet social

- proposition d'ajouter après les six premiers tirets le texte suivant ,savoir :

L'entreprise générale de construction dans les activités suivantes : maçonnerie, toute activité liée à la construction générale de bâtiments, tous travaux de démolition ou transformation de bâtiments, la réalisation de gros-œuvre et mise sous toit ;

- peinture industrielle sur charpentes métalliques, peintures d'ouvrages d'art (poteaux, réservoirs, halls et autres constructions similaires) ;

- le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail,

- toutes opérations se rapportant à la construction, la rénovation et l'aménagement de bâtiments de toute nature, y compris tous travaux de menuiserie, carrelage, maçonnerie et tous travaux de réparation, entretien, pose, finition et autres travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, travaux publics et privés, sans être exhaustif.

- Tous travaux de désamiantage.

- le traitement des murs avec des produits hydrofuges,

- l'entreprise de travaux d'étanchéité et de revêtement de construction par asphaltage et bitumage, les travaux de ferrailage et pose de coffrage, installation de grillages et grilles métalliques.

- Entreprise de nettoyage et de démoussage des toits et corniches, de recouvrements des pignons et façades; recouvrement de corniches avec de la matière plastique; les travaux de couverture en tous matériaux, le ramonage de cheminées, le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'entreprise générale de la construction par sous-traitants, la société assurant la coordination ; l'entreprise de constructions de bâtiments et de travaux de maçonnerie et de béton; la pose de chape,
- travaux d'isolation, la mise en œuvre dans les bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et antivibratile,
- Entreprise de pose et de réparation d'égouts, de poses de câbles et de canalisations diverses, la construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux,
- travaux d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, de piscines privées et bassins de natation, de placement de clôtures, de terrassement, de travaux de drainage ;
- l'entreprise de démolition, la réalisation de travaux de consolidation du sol par tous systèmes, de fondations,
- le placement de cheminées ornementales et décoratives ou feux ouverts,
- l'entreprise de plafonneur-cimentier ; le montage de cloisons sèches à base de plâtre, - le placement de cloisons et de faux-plafonds, la pose de plaques en plâtre, montage de cloisons mobiles ou non,
- l'entreprise de peinture, de tapisserie, la pose de revêtements de murs et de sols,
- la pose de parquets en bois, l'installation de cuisines équipées et de placards de salle de bains ;
- l'installation de stores et bannes, montages de portes de garage, de volets, de persiennes, la pose de portes
- le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, l'exécution de travaux de rejointoiement et de nettoyage des façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieurs des bâtiments,
- le nettoyage des bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux ; le nettoyage de locaux et de bâtiments après incendie, le lavage de vitres, l'entretien de locaux industriels et d'entreprises et l'entretien de machines et outils ;
- la conservation de monuments historiques, la préservation de sites et de bâtiments historiques, l'enlèvement de l'amiante
- l'entreprise d'installation sanitaire et de plomberie ; l'installation de système de climatisation et de ventilation ;
- L'Entreprise d'installation de chauffage central, l'entreprise de chauffage au gaz par appareils individuels, l'entreprise d'installation sanitaire et de plomberie ;
- l'installation de capteurs électriques et non électriques de capteurs solaires,
- l'installation de système de climatisation et de ventilation ; installation de système de réfrigération,
- les travaux d'installation générale dont notamment : l'entreprise de carrelage, l'entreprise d'installateur électricien, l'entreprise de vitrage, et plus généralement tous travaux de finition
- La société peut coordonner tous travaux effectués par des sous-traitants dans la construction en général.
- l'achat, la vente, l'échange, la location, la sous-location, la division, le lotissement, la rénovation, la restauration, la gestion, l'administration, la gérance et la transformation d'immeubles, de constructions neuves, la mise en valeur et l'exploitation sous quelque forme que ce soit de tous les biens immeubles quelconques et fonds de commerce;
- la gestion dans le sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur de patrimoine immobilier et mobilier qui lui est ou lui sera apporté par ses associés ou dont elle fera ultérieurement l'acquisition pour toutes autres voies;
- réalisation et recouvrement de construction par bardage, couvertures métalliques de constructions ou autres ; travaux d'étanchéité, placement de grilles, ferronneries, barrières, clôtures, ainsi que le placement de toutes menuiseries métalliques ; l'entreprise de pliage de tôles en atelier; le recouvrement de corniches en plastiques.
- Modification corrélatrice de l'article trois des statuts qui sera désormais libellé comme suit:
« ARTICLE TROIS : OBJET SOCIAL
« La société agissant tant pour elle-même que pour compte de tiers, a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :
- nettoyage industriel et privé ;
- lavage de vitres ;
- nettoyage et déblaiement après chantier ;
- maintenance de communs ;
- nettoyage après sinistres ;
- rénovation des sols ;
- L'entreprise générale de construction dans les activités suivantes : maçonnerie, toute activité liée à la construction générale de bâtiments, tous travaux de démolition ou transformation de bâtiments, la réalisation de gros-œuvre et mise sous toit ;
- peinture industrielle sur charpentes métalliques, peintures d'ouvrages d'art (poteaux, réservoirs, halls et autres constructions similaires) ;
- le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail,
- toutes opérations se rapportant à la construction, la rénovation et l'aménagement de bâtiments de toute nature, y compris tous travaux de menuiserie, carrelage, maçonnerie et tous travaux de réparation, entretien, pose, finition et autres travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, travaux publics et privés, sans être exhaustif.
- Tous travaux de désamiantage.
- le traitement des murs avec des produits hydrofuges,

-l'entreprise de travaux d'étanchéité et de revêtement de construction par asphaltage et bitumage, les travaux de ferrailage et pose de coffrage, installation de grillages et grilles métalliques.

- Entreprise de nettoyage et de démoussage des toits et corniches, de recouvrements des pignons et façades; recouvrement de corniches avec de la matière plastique; les travaux de couverture en tous matériaux, le ramonage de cheminées, le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées.

- l'entreprise générale de la construction par sous-traitants, la société assurant la coordination ; l'entreprise de constructions de bâtiments et de travaux de maçonnerie et de béton; la pose de chape,

- travaux d'isolation, la mise en œuvre dans les bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et antivibratile,

- Entreprise de pose et de réparation d'égouts, de poses de câbles et de canalisations diverses, la construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux,

- travaux d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, de piscines privées et bassins de natation, de placement de clôtures, de terrassement, de travaux de drainage ;

- l'entreprise de démolition, la réalisation de travaux de consolidation du sol par tous systèmes, de fondations,

- le placement de cheminées ornementales et décoratives ou feux ouverts,

- l'entreprise de plafonneur-cimentier ; le montage de cloisons sèches à base de plâtre, - le placement de cloisons et de faux-plafonds, la pose de plaques en plâtre, montage de cloisons mobiles ou non,

- l'entreprise de peinture, de tapisserie, la pose de revêtements de murs et de sols,

- la pose de parquets en bois, l'installation de cuisines équipées et de placards de salle de bains ;

- l'installation de stores et bannes, montages de portes de garage, de volets, de persiennes, la pose de portes

- le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, l'exécution de travaux de rejointoiement et de nettoyage des façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieurs des bâtiments,

- le nettoyage des bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux ; le nettoyage de locaux et de bâtiments après incendie, le lavage de vitres, l'entretien de locaux industriels et d'entreprises et l'entretien de machines et outils ;

- la conservation de monuments historiques, la préservation de sites et de bâtiments historiques, l'enlèvement de l'amiante

-l'entreprise d'installation sanitaire et de plomberie ; l'installation de système de climatisation et de ventilation ;

- L'Entreprise d'installation de chauffage central, l'entreprise de chauffage au gaz par appareils individuels, l'entreprise d'installation sanitaire et de plomberie ;

-l'installation de capteurs électriques et non électriques de capteurs solaires,

- l'installation de système de climatisation et de ventilation ; installation de système de réfrigération,

- les travaux d'installation générale dont notamment : l'entreprise de carrelage, l'entreprise d'installateur électricien, l'entreprise de vitrage, et plus généralement tous travaux de finition

- La société peut coordonner tous travaux effectués par des sous-traitants dans la construction en général.

- l'achat, la vente, l'échange, la location, la sous-location, la division, le lotissement, la rénovation, la restauration, la gestion, l'administration, la gérance et la transformation d'immeubles, de constructions neuves, la mise en valeur et l'exploitation sous quelque forme que ce soit de tous les biens immeubles quelconques et fonds de commerce;

- la gestion dans le sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur de patrimoine immobilier et mobilier qui lui est ou lui sera apporté par ses associés ou dont elle fera ultérieurement l'acquisition pour toutes autres voies;

- réalisation et recouvrement de construction par bardage, couvertures métalliques de constructions ou autres ; travaux d'étanchéité, placement de grilles, ferronneries, barrières, clôtures, ainsi que le placement de toutes menuiseries métalliques ; l'entreprise de pliage de tôles en atelier; le recouvrement de corniches en plastiques.

4) Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE :

IL existe actuellement cents (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sociales sont représentées.

La présente assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points de l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Le Notaire instrumentant rappelle également l'article 64, 1° du Code des Sociétés frappant de nullité la décision prise par une assemblée générale lorsqu'elle est entachée d'une irrégularité de forme si le demandeur prouve que cette irrégularité a pu avoir une influence sur cette décision.

Pour être admises les propositions à l'ordre du jour doivent au moins réunir la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

L'EXPOSE de Monsieur le Président est reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets repris à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

1) PREMIERE RESOLUTION : Modification de la dénomination de la société.

Volet B - Suite

L'assemblée a décidé de changer la dénomination actuelle de la société soit « ENDENET » et d'adopter la dénomination « ENTREPRISES DI MATTEO & FILS SPRL ».

L'assemblée décide de modifier corrélativement l'article un (1) des statuts pour la mise en concordance avec cette modification.

2) DEUXIEME RESOLUTION : Transfert et changement de siège social de la société

L'assemblée a constaté que le siège social de la société est actuellement établi à 4860 PEPINSTER, rue Massau numéro 184.

L'assemblée décide le transfert du siège social de la société à 4860 PEPINSTER, rue Massau numéro 3.

L'assemblée décide de modifier corrélativement l'article deux (2) des statuts pour la mise en concordance avec cette modification.

3) TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A l'unanimité l'assemblée a dispensé Monsieur le Président de donner lecture du rapport spécial établi par le gérant sur la proposition de modification de l'objet social.

A ce rapport daté du six mars deux mille onze est joint une situation comptable arrêtée à la date du trente et un décembre deux mille dix soit une date ne remontant pas à plus de trois mois.

Un exemplaire de ce rapport a été mis à disposition des associés préalablement à la présente assemblée.

Ces rapports seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition du procès-verbal enregistré.

Ceci exposé, l'assemblée décide de la modification de l'objet social en y ajoutant les activités décrites ci-dessus et décide de modifier l'article trois des statuts conformément au texte repris ci-dessus et exposé dans l'ordre du jour.

4) QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs à donner à la gérance/ au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée a décidé de donner tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution de la résolution qui précède.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, le 06 avril 2011

Le Notaire Dorothee BERGS de THIMISTER-CLERMONT

Actes et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expéditions de l'acte,
- statuts coordonnés,
- rapport du gérant,
- situation active et passive.